

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

Du mardi 06 juillet 2021

Salle polyvalente de Bult

Présents : AIGLE Alain, ANTONOT Philippe (Suppléant de TIHAY Jean-Christophe), BAILLY Pierre, BARTHÉLEMY Sylviane, BOULAY Stéphane, CHOLEY Bertrand, CLAUDON Bruno (Suppléant de COLNE Jacques), CLOQUARD Adrien, COLIN Yannick, DIDIERJEAN Yves, DURUPT Thierry (Suppléant de HERBE Patrice), FERRY Martine, GASSE Michel, GEORGÉ Dominique, HAUSERMANN Jean-Paul, HERBÉ Michel, JACQUEL Catherine, LACROIX Dominique (Suppléant de ROCHOTTE Christian), LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARQUIS Yannick, MARTIN Éric, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette, PARVE Emmanuel, PIERILLAS Patrick, PIERRE Gabriel, POURCHERT Michel, ROBIN Patrice, ROCHOTTE Léa, SIMONIN Stéphane, TANNEUR Céline, THIEBAUT Sandrine, TOUSSAINT Michel, TRIBOULOT Franck (Suppléant de THOMAS Philippe), VIALET CHABRAND Frédéric.

Absents : AUBEL Pascal, BARON Jean-Luc, BERTRAND Hervé, BOSSERR Mickaël, GEORGEL Hélène, JACQUEMIN CHASSARD Vanessa, POURCHERT Daniel, RICHARD Xavier, TONON Pierre jean, VUILLEMARD Rebecca.

Représentés : CREUSILLET Marie-Claire par CHOLEY Bertrand, DEMANGEON Loïc par THIEBAUT Sandrine, HAMMOUALI Nadia par TANNEUR Céline, JACQUOT Michel par LEMESLE Christophe.

Excusés : MM AUBEL Pascal, BARON Jean-Luc, JACQUOT Michel, COLNÉ Jacques, HERBÉ Patrice, ROCHOTTE Christian, THOMAS Philippe et TIHAY Jean- Christophe.

MMES CREUSILLET Marie-Claire et HAMMOUALI Nadia.

M. JACOTÉ Éric, Conseiller Départemental du canton de Charmes.

M. MATHIS William, Conseiller Départemental du canton de Saint-Dié des Vosges.

Mme POIRAT Bernadette, Conseillère Départementale du canton de Bruyères.

M. MAROTEL Jean-Christophe.

Invités : Mme BOUILLAT Martine, Conseillère Départementale du canton de Charmes.

Mme BOURDON Claude, Conseillère Départementale du canton de Saint-Dié des Vosges.

Mme PIERREL Roselyne, Conseillère Départementale du canton de Raon l'Étape

M. PIERRAT Benoît, Conseiller Départemental du canton de Raon l'Étape

M. TARANTOLA Christian, Conseiller Départemental du canton de Bruyères

En préambule de la séance du Conseil Communautaire, M. le Président remercie chaleureusement MMES BOUILLAT Martine, BOURDON Claude, PIERREL Roselyne, et MM. PIERRAT Benoît, TARANTOLA Christian, Conseillers Départementaux pour leur présence et les félicite pour leur élection ou réélection.

- M. le Président remercie M. PIERRE et son conseil municipal pour la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente de Bult, il ouvre la séance et fait état des pouvoirs et excuse les personnes mentionnées ci-dessus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Election du secrétaire de séance.

M. Stéphane SIMONIN a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu de la réunion du 09 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du 09 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Président demande à l'assemblée, l'autorisation d'inscrire le point : *Demande de subvention BOPLICITY « Festival de Jazz »* afin de permettre à l'association de percevoir la subvention avant la manifestation qui se déroulera les 30, 31 juillet et 1^{er} août et parce que le prochain Conseil Communautaire ne se réunira qu'à la rentrée.

- Accord des membres présents

1.3 Rapport des délégations exercées par le Président.

1.3.1 Subvention obtenue

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** information
- Annexe :** /

1.3.1 Subvention obtenue

→ Région Grand Est (Cadre du FISAC) → **2 182,33 €.**

	Etat	Région	2C2R	Total
3 dossiers	5 299,06 €	2 182,33 €	3 116,75 €	10 598,14 €

3 dossiers : Tabac Allumette, Bar La Chaume et Magasin Coup de Foudre



Conseil Communautaire du 06 juillet 2021

8

Débat :

M. le Président donne la Parole à M. CHOLEY Vice-Président à l'économie et aux finances.

M. CHOLEY fait un point financier et indique que le solde de la trésorerie de la 2C2R est à ce jour de 4 699 460 053 €.

Il rappelle que les subventions FISAC sont une aide aux commerçants (rénovation des vitrines et façades, des points de vente, modernisation de l'outil de production, travaux d'accessibilité, etc.).

La Région Grand-Est a versé à la 2C2R une subvention de 2182,33 € pour 3 dossiers (cf. diapositive).

1.3.2 Plateforme d'Initiative Locale Vosges Centre Ouest (PFIL IVCO)

1. Administration générale

4. Convention avec la PFIL IVCO

- Objet :** Information
- Annexe :** /

1.3.2 Plateforme d'Initiative Locale Vosges Centre Ouest (PFIL IVCO)

- Délibération prise le 1^{er} mars 2017 sous l'ancienne mandature.
- Convention d'une durée de 3 ans
 - un accompagnement aux porteurs de projets
 - des prêts personnels à taux zéro (création ou reprise d'entreprise)
- 2C2R → *Capitalisation de 20 000 € + adhésion annuelle de 1 000 € / an*
- *Pour 100 € prêtés par la PFIL, la 2C2R abonde de 40 € (1 200 € à 4 800 € par dossiers)*
- 9 dossiers pour 16 240 €
- Accord des membres du bureau le 30 juin 2021 de poursuivre le partenariat et travailler une nouvelle convention (ODJ d'un prochain CC)



Conseil Communautaire du 06 juillet 2021

9

Débat :

M. le CHOLEY indique que la convention PFIL IVCO permet un accompagnement des porteurs de projets et octroie des prêts personnels à taux zéro (création ou reprise d'entreprise). Ce dispositif facilite la constitution de l'apport demandé par les banques.

Il rappelle que la commission d'attribution est composée d'experts (banquiers, comptables, commerçants, artisans) et d'élus.

Il ajoute qu'une étude approfondie est menée avant d'attribuer ces prêts (solidité du dossier, existence de l'entreprise...).

M. CHOLEY donne un bilan financier des 3 dernières années.

M. le Président rappelle l'utilité de ce dispositif, qui permet de créer un effet de levier. Les banques demandent que le porteur de projet ait un apport personnel, ce qui n'est pas toujours possible. Ce dispositif permet donc de débloquer certaines situations.

A ce jour, 9 dossiers ont été instruits (création ou reprise d'entreprise) pour un total de 16 240€ d'abondement de prêts.

Pour conclure, M. CHOLEY informe qu'un dossier d'un entrepreneur de Rambervillers sera à l'étude de la commission qui se réunira mercredi 07 juillet 2021

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques

Aucune question, Aucune remarque

1.3.3 Groupement de commande camion benne à ordure

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** Information
- Annexe :** /

1.3.3 Groupement de commande camion benne à ordure

→ Groupement de commande entre le SICOVAD, la CC Mirecourt-Dompaire et la 2C2R pour l'acquisition de camions.

→ La commission d'appel d'offre du groupement de commande → 28 juin 2021

→ Sont retenus (montants pour la 2C2R):

- Lot 1 - Chassis: **Ets Grawey - SAS Ber** pour un montant de 84 191.96 € TTC
- Lot 2 - BOM + lève conteneur: **Société Semat** pour un montant de 94 800.00 TTC
- Lot 3 - identification + pesée: **Société SULO** pour un montant de 29 853.12 € TTC

→ Soit un total de **208 845.08 € TTC** pour la 2C2R. (Budget 2021 : 211 983,85 €)

La livraison du nouveau camion → printemps 2022.

Débat :

M. le Président informe l'assemblée des entreprises retenues dans le cadre du groupement de commande pour l'acquisition de camions bennes à ordure entre le SICOVAD, La Communauté de Commune de Mirecourt Dompaire et la 2C2R (cf. diapositive).

1.3.4 Nomination du/des référents territoriaux "AMBROISIE"

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** information
- Annexe :** /

1.3.4 Nomination du/des référents territoriaux "AMBROISIE"



→ Suite à courrier de M. Le Préfet des Vosges relayé par l'ARS, proposition de nommer un ou plusieurs référents territoriaux

→ Rôle :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à la surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces dernières

→ Jean-Pierre Michel

Validation des membres du bureau du 30 juin 2021

Débat :

M. le Président indique que Le Préfet des Vosges a relayé la demande de l'Agence Régionale de Santé de nommer un ou des référents territoriaux « ambroisie » sur notre territoire.

L'Ambroisie est une plante invasive, capable de se développer rapidement dans de nombreux milieux (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc.).

Le pollen, émit en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques (rhinites, etc.) chez les personnes sensibles. C'est également une menace pour l'agriculture (pertes de rendement dans certaines cultures) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau).

Une fois qu'un pied d'ambroisie est observé, il faut rapidement l'éliminer car une fois installé il est difficile de l'éradiquer.

Les membres du bureau du 30 juin 2021 ont proposé M. Jean-Pierre MICHEL (cf. diapositive).

M. le Président demande si d'autres personnes sont intéressées.

En l'absence de M. THOMAS, M. TRIBOULOT (suppléant) indique qu'il pourrait éventuellement être référent territorial. La question lui sera posée, le Président en prend acte.

- Accord de M. Philippe THOMAS

1.3.5 Non renouvellement de l'emploi fonctionnel de M. Jean-Christophe MAROTEL

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** Information
- Annexe :** /

1.3.5 Non renouvellement de l'emploi fonctionnel de M. Jean-Christophe MAROTEL

→ 2 contrats nous lient à JC Marotel

- Emploi fonctionnel DGS → non renouvelé au 31 octobre 2021 (contrat de 5 ans)
- Responsable pôle petite enfance (Cadre A) → réintégration dans son grade d'origine

Débat :

M. le Président indique que le détachement sur l'emploi fonctionnel de M. MAROTEL en tant que Directeur Général des Services (10 000 à 20 000 habitants) ne sera pas renouvelé. Il reste néanmoins fonctionnaire et le poste vacant de responsable du pôle petite enfance lui sera proposé.

M. le Président dit s'être entretenu avec M. MAROTEL et lui avoir notifié sa décision par courrier conformément à la réglementation.

2. Environnement

2.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI).

2. Environnement

1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI).

- Objet :** Validation des SDAGE et PGRI
- Annexe :/**

→ Information du Conseil Communautaire le 09 juin 2021

→ Travail en Commission Urbanisme et Travaux : le 24 juin 2021

- ❖ Proposition des amendements à insérer dans la délibération

Assainissement non collectif :

- Continuer d'encourager l'assainissement non collectif

Compétence « Eau Potable »

- Ne pas voir transférer la gestion d'alimentation en eau potable
- Renforcer la gestion locale de l'eau notamment à l'échelle des zones de distribution de la ressource

2. Environnement

1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI).

- Objet :** Validation des SDAGE et PGRI
- Annexe :/**

Compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques)

- Simplifier les démarches réglementaires et favoriser la réalisation de travaux bénéfiques aux milieux aquatiques
- Une attention particulière sera portée à la définition des zones humides

Compétence PI (Prévention des Inondations)

- Inquiétude sur la pérennité du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) aujourd'hui inscrit dans les crédits de l'Etat sans distinction particulière
- Des révisions des PPRI sont-elles envisageables si des actions de prévention des inondations sont menées par les collectivités ?

Divers

- Réflexion à mener sur les problèmes d'alimentation en eau (population, agriculture, industrie...) lors des périodes d'étiages
- Associer les Chambres d'Agriculture dans le suivi des dossiers de drainage.

Débat :

M. le Président laisse la Parole à M. BAILLY, Vice-Président à l'urbanisme et aux travaux.

M. BAILLY rappelle que le SDAGE et le PGRI ont fait l'objet d'une information au Conseil Communautaire du 09 juin dernier. Une commission urbanisme et travaux a également eu lieu le 24 juin dernier. Des observations et propositions ont été faites sur différentes thématiques (assainissement, compétence eau potable, GEMAPI : cf. diapositive). Il informe que lors de la dernière réunion avec l'EPTB à laquelle il a assisté, il a demandé que des financements soient de nouveaux octroyés afin de pouvoir poursuivre la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

M. CLAUDON demande si les aides du Conseil Départemental pour la réhabilitation des installations Assainissement Non Collectif sont complémentaires aux aides existantes.

M. le Président répond qu'auparavant l'Agence de l'Eau pouvait subventionner ces projets à hauteur de 70 %. Le 11ème programme portant sur la période 2019-2024 ne reconduit pas les aides financières à l'Assainissement Non Collectif.

Cela signifie que seul le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 2 500 € maximum.

Suite à la remarque de M. CLAUDON, M. le Président apporte les éléments suivants :

La 2C2R exerce bien la compétence Assainissement Non Collectif.

- Pour qu'un particulier puisse percevoir la subvention du Conseil Départemental, il faut qu'une collectivité territoriale monte le dossier pour son compte.
- A ce stade, la 3^{ème} tranche est en cours de finalisation.
- A l'issue, le Conseil Communautaire sera amené à décider si la 2C2R conserve la compétence ou si elle est redonnée aux communes.
 1. Si la Communauté de Communes conserve la compétence, elle montera les dossiers de subventions.
 2. Si la Communauté de Communes ne conserve pas la compétence, elle reviendra aux communes qui pourront librement la redonner au SDANC.

Une décision sera prise en octobre.

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de se prononcer sur les documents d'orientation de SDAGE et PGRI pour la période 2022- 2027.

Une information sur ce sujet a été faite lors du conseil communautaire le 9 juin 2021 et une commission Urbanisme et Travaux s'est ensuite réunie le 24 juin 2021 afin d'étudier les documents.

La commission valide les principes et orientations inscrites dans les documents mais elle souhaite formuler les remarques et observations suivantes afin qu'elles soient prises en considération :

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Assainissement non collectif :

- Continuer d'encourager l'assainissement non collectif.

Compétence « Eau Potable » :

- Ne pas voir transférer la gestion d'alimentation en eau potable.
- Renforcer la gestion locale de l'eau notamment à l'échelle des zones de distribution de la ressource.

Compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) :

- Simplifier les démarches réglementaires et favoriser la réalisation de travaux bénéfiques aux milieux aquatiques
- Une attention particulière sera portée à la définition des zones humides.

Compétence PI (Prévention des Inondations) :

- Inquiétude sur la pérennité du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) aujourd'hui inscrit dans les crédits de l'Etat sans distinction particulière.
- Des révisions des PPRI sont-elles envisageables si des actions de prévention des inondations sont menées par les collectivités ?

Divers :

- Réflexion à mener sur les problèmes d'alimentation en eau (population, agriculture, industrie...) lors des périodes d'étiages.
- Associer les Chambres d'Agriculture dans le suivi des dossiers de drainage.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la nécessité et l'importance de ces documents de cadrage

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les projets de SDAGE et PGRI.
- **EMET** les remarques et observations suivantes :
 - Continuer d'encourager l'assainissement non collectif,
 - Ne pas voir transférer la gestion d'alimentation en eau potable,
 - Renforcer la gestion locale de l'eau à l'échelle des zones de distribution de la ressource,
 - Simplifier les procédures réglementaires permettant les autorisations de travaux bénéfiques aux milieux aquatiques,
 - Attention particulière qui sera portée à la définition des zones humides,
 - Inquiétude sur la pérennité du FPRNM aujourd'hui inscrit dans les crédits de l'Etat sans distinction particulière,
 - Réflexion à mener sur les problèmes d'alimentation en eau en période d'étiage,
 - Des révisions des PPRI sont-elles envisageables si des actions de prévention des inondations sont menées par les collectivités

2.2 Convention de partenariat pour l'installation et l'utilisation de sites de compostage partagés et autonome en établissement.

2. Environnement

2. Convention de partenariat pour l'installation et l'utilisation de sites de compostage partagés et autonome en établissement.

Objet : Signature de la convention avec EVODIA

Annexe : Annexe n°1



→ Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Evodia et les collectivités se sont engagés à développer la gestion de proximité des biodéchets et ont pour objectif commun :

→ **Le déploiement de sites de compostage partagé (pieds d'immeubles collectifs).**

→ **Modalités :**

- Lieu
- Le référents d'immeubles
- Le suivi

→ **Prise en charge financière : EVODIA**



Conseil Communautaire du 06 juillet 2021

18

Débat :

M. TOUSSAINT indique que cette convention de partenariat avec EVODIA fait suite au Plan Local de Prévention des Déchets et Assimilés. Elle a pour objectif de développer les sites de compostage partagés. Elle sera conclue pour une durée de 3 ans. Un référent sera formé conjointement avec EVODIA.

M. le Président explique que ce partenariat ne coûtera rien à la 2C2R et va permettre aux immeubles collectifs d'avoir recours au compostage.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques.

M. SIMONIN demande combien de sites existent actuellement sur le territoire de la 2C2R ?

M. TOUSSAINT répond :

- 4 sur de l'habitat collectif Vosgélis
- le Verger de Bult
- l'école d'horticulture de Roville aux Chênes
- le CASFC
- l'Association Aladin
- le collège Alphonse Cytère
- des écoles primaires

➤ Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Evodia et les collectivités se sont engagés à développer la gestion de proximité des biodéchets et ont pour objectif commun le déploiement de sites de compostage partagés.

La présente convention a pour objectif de déterminer le rôle de chacune des parties afin de garantir :

- L'atteinte des objectifs du PLPDMA en ce qui concerne la gestion de proximité de biodéchets et déchets verts.
- Un déploiement des sites de compostage partagé cohérent et en accord avec les objectifs des deux collectivités.
- L'installation, et l'utilisation des sites de compostage partagé dans de bonnes conditions (durables et sereines).
- Un suivi harmonisé des installations.

Cette convention sera signée entre Monsieur Patrick LAGARDE, Président d'EVODIA, et Monsieur Christophe LEMESLE, Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'installation et l'utilisation de sites de compostage.

2.3 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2. Environnement

2. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.



- Objet :** Signature de la convention avec EVODIA
- Annexe :** Annexe n° 2

→ En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 : présentation au Conseil, du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets Communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (Cf. annexe).

- Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.
- Un exemplaire du rapport sera transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

→ Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Débat :

A la lecture de ce rapport, M. TOUSSAINT donne à titre d'information que 4 800 tonnes de déchets ont été déposées à la déchèterie en 2020 soit 312 kilos/habitant. Les dépôts à la déchèterie ont baissé de 4% par rapport 2019 suite à la fermeture de la déchèterie lors du confinement.

M. le Président rappelle qu'EVODIA était intervenu lors du Conseil Communautaire du 09 juin 2021. Il ressort de cette présentation que chaque habitant produit 80 kg de déchets, un très bon chiffre par rapport à la moyenne départementale de 200 kg/habitant.

Il indique que le budget OM est tout juste l'équilibré car il n'y pas eu d'augmentation importante de la Redevance Incitative (seule une augmentation de la part fixe au 2^{ème} semestre 2019 qui est passée de 98 € à 106 €).

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

➤ Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il doit présenter à son Assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Cf. annexe).

Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.

Un exemplaire du rapport est transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le Président,

3. Economie

3.1 Projet ZAE – acquisition d'une parcelle sur la commune de Jeanménil.

3. Economie

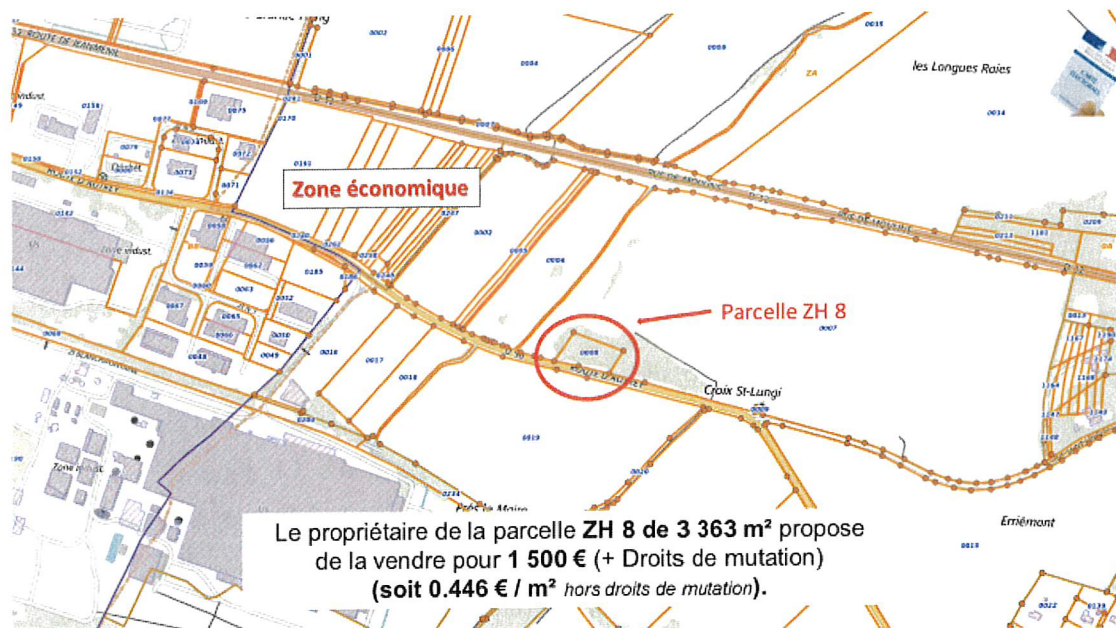
1. Projet ZAE – acquisition d'une parcelle sur la commune de Jeanménil.

Objet : Acquisition d'une parcelle

Annexe : /

➔ Dans le cadre du projet de création d'une ZAE, les négociations visant à acquérir des terrains se poursuivent.

➔ Autoriser la 2C2R à se porter acquéreur d'une parcelle située sur la commune de Jeanménil.



Débat :

M. CHOLEY indique que les acquisitions de terrains en face de l'entreprise EGGER se poursuivent. Un propriétaire s'est manifesté et souhaite vendre sa parcelle de 3 363m² pour un montant de 1500 € correspondant à 44 centimes du m². Il explique que quelques travaux de dessouchage seront nécessaires pour qu'il soit à nouveau exploitable. Il faudra ajouter également les frais de notaire.

M. TRIBOULOT demande qui est propriétaire des parcelles alentour ?

M. CHOLEY répond M. Olivier RENARD.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

➤ Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de création d'une ZAE les négociations visant à acquérir des terrains se poursuivent.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la 2C2R à se porter acquéreur d'une parcelle située sur la commune de Jeanménil. Le propriétaire de la parcelle ZH 8 de 3 363 m² propose de la vendre pour 1 500 € (soit 0.446 € / m²).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 1 500 €.
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la 2C2R.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4.FINANCES

4.1 Demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges pour l'acquisition de matériel et d'instruments de musique.

4. Finances

1. Demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges pour l'acquisition de matériel et d'instruments de musique.

- Objet :** Demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges
- Annexe :** /

- ➔ Conseil Communautaire du 10 mars 2021: information aux élus des investissements qui seraient réalisés pour cette année à savoir du matériel d'enregistrement et des instruments.
- ➔ RàR (2020)

- *Matériel d'enregistrement* : 2 391.35 € TTC
- *Instruments* : 2 396.15 € TTC

Dépense (en TTC) :	100.00 %	4 787.50 €
Soit en H.T		3 989.58 €
Subvention Conseil Départemental des Vosges	13.8 %	550.56 €
Autofinancement 2C2R		4 236.94 €

Débat :

M. le Président indique qu'en l'absence de M. JACQUOT Vice-Président à la culture, il se charge de présenter ce point.

Il indique qu'il s'agit d'une demande de subvention pour l'achat d'une contrebasse (suite à l'ouverture d'une classe à la rentrée) et l'acquisition de matériel d'enregistrement. Ce sujet avait évoqué lors du Conseil Communautaire du 09 juin 2021.

Il rappelle qu'il s'agit de crédits inscrits aux restes à réaliser 2020, aucun nouveau crédit n'ayant été prévu pour 2021.

Il insiste sur le fait que le département des Vosges est l'un des rares départements à octroyer des subventions pour l'acquisition d'instruments de musique et remercie le Conseil Départemental par le biais des conseillers départementaux présents.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité

Délibération :

Dans le cadre de sa compétence « Equipement et fonctionnement de l'Ecole de Musique », la Communauté de Communes prévoit d'acquérir de nouveaux instruments de musique.

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2021, les membres présents ont été informés des investissements qui seraient réalisés pour cette année à savoir du matériel d'enregistrement et des instruments :

- *Matériel d'enregistrement* : 2 391.35 € TTC

- Instruments : 2 396.15 € TTC

Dans cette optique, Monsieur le Président souhaite solliciter pour 2021 le Conseil Départemental des Vosges afin de bénéficier d'une aide financière et présente le plan de financement relatif à ces acquisitions.

Plan de financement 2021

Dépense (en TTC) :	100.00 %	4 787.50 €
Soit en H.T		3 989.58 €
Total des Recettes		550.56 €
• Subvention Conseil Départemental des Vosges	13.8 %	550.56 €
Autofinancement 2C2R		4 236.94 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer et sur cette demande de subvention et sur le plan de financement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement proposé pour 2021,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Vosges une subvention à hauteur de 13.8 %, pour l'acquisition des instruments de musique.

4.2 Participation syndicale budgétaire Année 2021 au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC).

4. Finances

2. Participation syndicale budgétaire Année 2021 au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC).

- Objet :** Contributions communales 2021
- Annexe :** /

→ Le Comité Syndical du SDANC s'est réuni le 18 mars 2021.

- participation syndicale budgétaire pour l'année 2021 → **1 610 euros** suivant la grille tarifaire / habitant (somme inscrite au budget).
- Le montant de la cotisation est égal à la somme des cotisations des communes membres.



COMMUNE	ADHESION	POPULATION MUNICIPALE INSEE 2021 OK	MONTANT COTISATION CONTRÔLE	MONTANT COTISATION REHABILITATION	MONTANT COTISATION ENTRETIEN	COTISATION ANNUELLE TOTALE
ANGLEMONT	CC de la Région de Rambervillers	168	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
AUTREY	CC de la Région de Rambervillers	282	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
BAZIEN	CC de la Région de Rambervillers	79	40,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €
BRU	CC de la Région de Rambervillers	564	60,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €
BULT	CC de la Région de Rambervillers	307	60,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €
CLEZENTAINNE	CC de la Région de Rambervillers	216	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
DEINVILLERS	CC de la Région de Rambervillers	60	40,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €
DOMPTAIL	CC de la Région de Rambervillers	347	60,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €
DONCIERES	CC de la Région de Rambervillers	135	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
FAUCONCOURT	CC de la Région de Rambervillers	131	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
HARDANCOURT	CC de la Région de Rambervillers	41	40,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €
HOUSSERAS	CC de la Région de Rambervillers	486	60,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €
JEANMENIL	CC de la Région de Rambervillers	1116	80,00 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €
MENARMONT	CC de la Région de Rambervillers	71	40,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €
MENIL-SUR-BELVITTE	CC de la Région de Rambervillers	298	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
MOYEMONT	CC de la Région de Rambervillers	225	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
NOSSONCOURT	CC de la Région de Rambervillers	120	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
ORTONCOURT	CC de la Région de Rambervillers	87	40,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €
RAMBERVILLERS	CC de la Région de Rambervillers	5139	90,00 €	0,00 €	0,00 €	90,00 €
ROMONT	CC de la Région de Rambervillers	381	60,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €
ROVILLE-AUX-CHENES	CC de la Région de Rambervillers	369	60,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	CC de la Région de Rambervillers	428	60,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €
SAINT-GENEST	CC de la Région de Rambervillers	138	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
SAINT-GORGON	CC de la Région de Rambervillers	392	60,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €
SAINT-MAURICE-SUR MORTAGNE	CC de la Région de Rambervillers	180	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
SAINT-PIERREMONT	CC de la Région de Rambervillers	152	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
SAINT-BARBE	CC de la Région de Rambervillers	273	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
SAINTE-MÉLÈNE	CC de la Région de Rambervillers	455	60,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €
VOMECOURT	CC de la Région de Rambervillers	263	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
XAFFEVILLERS	CC de la Région de Rambervillers	149	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
			1 610,00 €	0,00 €	0,00 €	1 610,00 €



Conseil Communautaire du 06 juillet 2021

30

Débat :

M. le Président indique que la 2C2R se substitue financièrement aux communes dans le cadre de la compétence « contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif ». Cette mission est déléguée au SDANC. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 610 € pour l'ensemble des communes de la 2C2R (cf. diapositive).

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité

Délibération :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 46, 47, 54, 57, 58 et 102,

Vu le Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10 et L2224-11,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière d'assainissement autonome » et principalement l'obligation du contrôle des systèmes,

Monsieur le Président informe que le Comité Syndical du SDANC s'est réuni le 18 mars 2021, et a fixé la participation syndicale budgétaire pour l'année 2021 pour la somme de 1.610 euros suivant la grille tarifaire / habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au SDANC 88

4.3 Demande de subvention BOPLICITY « Festival de Jazz ».

4. Finances

3. Demande de subvention BOPLICITY « Festival de Jazz ».

- Objet :** Attribution d'une subvention
- Annexe :** /



Boplicity "jazz festival"

→ Château des Capucins les 30/31 juillet et 1er août 2021 à Rambervillers.

- Projet d'envergure, rayonnement communautaire.
- Demande :
 - **4 500 €**
 - Véhicule
 - Chapiteaux
- Propositions :
 - **1 000 €**
 - Mise à disposition d'un véhicule et d'un chauffeur (2 demi-journées) → (400 €)
 - Chapiteaux → (1 300 €)
 - Scène mobile → (3 000 €)
- Le bureau du 30/06/2021 → *avis favorable à l'unanimité*



Conseil Communautaire du 06 juillet 2021

32

Débat :

M. le Président informe que M. et MME BRUNNER Co-Présidents de l'association Boplicity ont déposé une demande de subvention d'un montant de 4 500 € auprès de la Communauté de Communes pour l'organisation d'un festival de jazz au château des Capucins le 30, 31 juillet et 1^{er} août prochain. Des artistes nationaux et internationaux seront présents.

Les membres du bureau ont proposé et validé un accompagnement à hauteur de 1 000 € avec la mise à disposition d'un véhicule et d'un chauffeur (2 demi-journées) (400 €) de 3 Chapiteaux et 4 praticables (1 300 €), d'une scène mobile (3 000 €), ce qui représente une aide totale de 5 700 € (valorisation 4 700€+ subvention 1 000 €).

M. SIMONIN considère que la mise à disposition d'un chauffeur et d'une voiture à l'association pourrait entraîner d'autres demandes. Il se demande ce qu'il en est du contrat de travail ?

M. le Président répond que les heures réalisées par l'agent le seront sur son temps de travail, il effectuera un aller-retour à Maxéville pour récupérer le matériel accompagné de bénévoles de l'association et le déposera sur le lieu de la manifestation.

Il rappelle que la 2C2R a déjà participé financièrement à hauteur de 1 000 € pour la Rambuvetaise, la SLR Run, le Club de badminton.

M. AIGLE est d'accord avec cette proposition, il indique qu'il faut garder une cohérence entre les associations.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de subvention de l'association Boplicity dans le cadre de l'organisation d'un festival de Jazz qui se tiendra à Rambervillers les 30, 31 juillet et 1er août 2021.

Cette manifestation a pour objectif de proposer un festival de jazz de forte envergure, de faire vivre la ville, de favoriser le rayonnement du territoire de la Région de Rambervillers, de soutenir la création jazz et les découvertes artistiques, d'impulser une émulation entre acteurs locaux et les citoyens engagés

Monsieur le Président précise que le bureau, lors de sa réunion du 30 juin 2021, a émis un avis favorable à cette demande au regard du rayonnement communautaire de cette manifestation s'adressant à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes et participant à la promotion du territoire.

Les membres du bureau ont proposé le versement d'une subvention de 1 000 € auquel s'ajoute la valorisation de la mise à disposition de moyens humains et matériels à hauteur de 4 700 € (scène mobile 3 000 € + chapiteaux 1 300 € + chauffeur et véhicule 400 €).

CONSIDERANT l'intérêt culturel et artistique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**DECIDE** d'attribuer à l'association Boplicity une subvention d'un montant de 1 000 €.

-**DECIDE** de mettre à disposition de l'association Boplicity des moyens humains et matériels valorisés à hauteur de 4 700 €.

5. Urbanisme & Travaux

5.1 Avenant au Programme d'Intérêt Général Habitat-modification des objectifs

5. Urbanisme & Travaux

1. Avenant au Programme d'Intérêt Général Habitat.

- Objet :** Modification des objectifs.
- Annexe :** /

- 24 juin 2021 → Réunion du Comité Technique du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » (ANAH, la Communauté de Communes et le prestataire thermicien).
- Réflexion → favoriser la réalisation des dossiers dits « très dégradé ».
- Proposition → modifier la répartition des objectifs tout en restant dans la même enveloppe budgétaire que celle votée initialement.

5. Urbanisme & Travaux

1. Avenant au Programme d'Intérêt Général Habitat.

Objet : Modification des objectifs

Annexe : /



Objectifs 2021

proposition année 2021	NB de logements	subvention max par logement	TOTAL
Indignes ou Très dégradés Modestes - Très modestes	2	10 000	20 000
Autonomie + précarité énergétique (1) Très modestes	3	2 400	7 200
Autonomie + précarité énergétique (1) Modestes	2	1 600	3 200
Économies d'énergie "très modestes" > 50%	12	2 400	28 800
Économies d'énergie "très modestes" > 35%	24	1 500	36 000
Économies d'énergie (2) "modestes" > 35%	7	600	4 200
Économies d'énergie Modeste-Très modeste - niveau BBC Rénovation	1	2 500	2 500
total	51		101 900

Proposition

proposition avenant N°1	NB de logements	subvention max par logement	TOTAL
Indignes ou Très dégradés Modestes - Très modestes	2	10 000	20 000
Très dégradés vers BBC Modestes - Très modestes	1	2 600	2 600
Très dégradés vers 35 % d'économie Très modestes	2	1 600	3 000
Autonomie + précarité énergétique (1) Très modestes	3	2 400	7 200
Autonomie + précarité énergétique (1) Modestes	2	1 600	3 200
Économies d'énergie "très modestes" > 50%	12	2 400	28 800
Économies d'énergie "très modestes" > 35%	22	1 500	33 000
Économies d'énergie (2) "modestes" > 35%	7	600	4 200
Économies d'énergie Modeste-Très modeste - niveau BBC Rénovation	0	2 500	0
total	51		101 900



Conseil Communautaire du 06 juillet 2021

36

Débat :

M. le Président indique qu'une réunion du comité technique habitat a eu lieu le 24 juin en présence de l'ANAH, de la 2C2R et du prestataire thermicien

M. le Président explique qu'il s'agit d'un recalibrage avec l'accord de l'ANAH pour permettre à 3 dossiers dits « dégradés et très dégradés » d'être traités.

M. TRIBOULOT dit que c'est une adaptation aux dossiers en cours.

M. le Président répond par l'affirmative et explique que la collectivité arrive à la fin du programme. Certaines catégories ne sont pas sollicitées alors que pour d'autres il n'y a plus de place.

M. PARVÉ demande si toute l'enveloppe est consommée ?

M SAYER répond qu'à ce jour 37 dossiers sont instruits sur les 51. Les objectifs seront tenus.

M. le Président rappelle que la 2C2R est citée en exemple sur le plan national dans le cadre du Programme d'Intérêt Général. Une campagne de communication est faite sur le MAG, des pancartes sont affichées sur les devantures des maisons. Ce programme a généré plus de 11 millions de travaux dont une très grande majorité réalisée par des entreprises locales.

Il ajoute que lors du Conseil Communautaire du 27 janvier 2021, il a été décidé de prolonger d'un an le programme suite à la crise du COVID.

En 2022, les élus devront se prononcer sur une éventuelle poursuite du programme ou la mise en place d'un autre dispositif.

M. BAILLY souhaite rappeler que des travaux dans le cadre du PIG ont été réalisés sur les 30 communes du territoire, ils concernent les propriétaires occupants.

Pour conclure, M. le Président n'écarte pas l'idée de continuer ce programme pour 3 ans au vu des très bons résultats.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 janvier 2021 le Conseil Communautaire a validé les objectifs de réalisation PIG à atteindre pour 2021 :

proposition année 2021	NB de logements	subvention max par logement	TOTAL
Indignes ou Très dégradés Modestes - Très modestes	2	10 000	20 000
Autonomie+précarité énergétique (1) Très modestes	3	2 400	7 200
Autonomie+précarité énergétique (1) Modestes	2	1 600	3 200
Économies d'énergie "très modestes" > 50%	12	2 400	28 800
Économies d'énergie "très modestes" > 35%	24	1 500	36 000
Économies d'énergie (2) "modestes" > 35%	7	600	4 200
Économies d'énergie Modeste-Très modeste → niveau BBC Rénovation	1	2 500	2 500
total	51		101 900

Les membres du Conseil Communautaire sont informés de la proposition du Comité Technique réuni le 24 juin 2021 (Elus 2C2R, ANAH, thermicien et techniciens 2C2R), à savoir :

- la modification de la répartition des dossiers comme suit :

proposition avenant N°1	NB de logements	subvention max par logement	TOTAL
Indignes ou Très dégradés Modestes - Très modestes	2	10 000	20 000
Très dégradés vers BBC <i>Modestes - Très modestes</i>	1	2 500	2 500
Très dégradés vers 35 % d'économie <i>Très modestes</i>	2	1 500	3 000
Autonomie+précarité énergétique (1) Très modestes	3	2 400	7 200
Autonomie+précarité énergétique (1) Modestes	2	1 600	3 200
Économies d'énergie "très modestes" > 50%	12	2 400	28 800
Économies d'énergie "très modestes" > 35%	22	1 500	33 000
Économies d'énergie (2) "modestes" > 35%	7	600	4 200
Économies d'énergie Modeste-Très modeste → niveau BBC Rénovation	0	2 500	0
total	51		101 900

Considérant que ces modifications n'impactent pas l'enveloppe budgétaire allouée.

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les objectifs nouveaux proposés en concertation avec les services de l'Etat

- **AUTORISE** le Président à signer la proposition d'avenant ainsi que tous autres documents nécessaires

6. Ressources Humaines

6.1 Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

6. Ressources Humaines

1. Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Objet : Signature de la convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Annexe : Annexe n°3



Objectifs : Mise à disposition de personnels pour des missions temporaires.

→ Proposition d'adhérer au service de mission temporaires mise en œuvre par le CDG

→ Durée de la convention: 3 ans

Débat :

M. le Président explique que l'adhésion à cette convention passée entre le Centre de Gestion des Vosges et la 2C2R a son utilité. Ce service permet d'avoir recours à du personnel temporaire en cas de besoin ou de nécessité de service. Elle est d'une durée de 3 ans, le coût pour la collectivité est de 0 € si le service n'est pas sollicité. La 2c2R a eu recours à ce service dans le passé pour remplacer un chauffeur au service environnement.

Si la collectivité a recours à un agent, elle verse au centre de gestion un montant forfaitaire (par agent) :

- Catégorie C : 80 €
- Catégorie B : 150 €
- Catégorie A : 288 €

M. TRIBOULOT demande si dans le cadre de cette convention, les charges patronales pour la collectivité restent les mêmes ou si un coefficient majorateur est appliqué ?

M. le Président répond que les charges sont identiques mais qu'une petite participation aux frais de gestion est demandée.

Il ajoute que chaque commune a la possibilité de contractualiser avec le Centre de Gestion des Vosges.

M. PARVÉ indique avoir eu recours à ce service pour pallier au départ de sa secrétaire de mairie et trouve cela utile et pratique.

Délibération :

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désignant les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

7. Questions diverses

1. Prochain Conseil Communautaire : Mercredi 1er septembre à 20h00 à l'École de musique.

M. le Président indique que le Conseil Communautaire aura lieu dans la salle de l'école de musique si les conditions sanitaires le permettent.

2. Départ de Mme Cécile PIERRE.

M. le Président informe les élus de la mutation de Madame Cécile PIERRE, chef du service environnement qui prendra ses nouvelles fonctions au PETR d'Epinal à compter du 6 septembre. Il indique qu'une offre de recrutement est en cours, elle est parue sur le site de la 2C2R et sur « emploi territorial ».

3. Réforme de l'exonération 2 ans de TFPB sur les nouvelles constructions : nouvelle délibération avant le 1er octobre 2021.

M. le Président indique avoir reçu un courrier de la préfecture relatif à la réforme de la taxe d'habitation concernant l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les nouvelles constructions.

Pour compenser la perte de ressources induite par la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a décidé de transférer aux communes la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par les départements.

A ce jour, Il est nécessaire de délibérer à nouveau avant le 1er octobre 2021 pour les communes s'étant positionnée en faveur d'une suppression de cette exonération (part communale de la TFPB) avec détermination du taux d'exonération de 40% à 90%. L'absence de délibération aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour 2 ans.

4. Information : APPEL A PROJETS - FEADER RELANCE (services à la population en milieu rural).

Monsieur le Président informe les élus d'un appel à projet FEADER lancé par la Région dans le cadre du Plan de relance européen.

Deux types d'enveloppe sont possibles :

- 12,5 k€ à 360 k€ pour les collectivités (70% maximum)
- 10 k€ et 252 k€ pour les associations (100%)

Il ajoute que les premiers demandeurs seront les premiers servis.

5. Entreprises retenues pour les travaux du nouveau siège social.

M. SIMONIN souhaite connaître les entreprises retenues pour les travaux du nouveau siège social au Quartier Richard.

M. SAYER donne la liste des entreprises retenues correspondant aux différents lots (11) :

LOT		ENTREPRISE	Montant en € HT
1	GO - PURE - DEMOLITION	SARL LORRAINE BATIMENT SERVICE	131 790.00
2	VRD	COLAS NORD-EST - AGENCE VOSGES	164 683.45
3	FACADES	SARL MAURICE PIERRE	100 175.00
4	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	VOSGES CHARPENTES	103 561.48
5A	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	MANGEOLLE ET FILS	68 578.00
5B	SERRURERIES - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	SCHWEITZER	80 894.76
6	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	ENTREPRISE GONSOLIN PATRICE	126 588.53
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	M CLAUDON NOEL	65 892.90
8	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES	EUROP REVETEMENTS	69 886.46
9	PEINTURES	LAGARDE ET MEREGNANI SAS	44 256.82
10	CHAUFFAGE - VENTILLATION - PLOMBERIE SANITAIRES - RAFRAICHISSEMENT	SARL JEAN-MAX COSTER	288 559.05
11	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES - PHOTOVOLTAIQUE	SODEL	191 653.72

M. SIMONIN demande si les prix sont conformes aux enveloppes prévues.

M. SAYER répond par l'affirmative et ajoute que les montants sont légèrement inférieurs.

6. Garage Auto-Perfect : point de collecte venaison de sanglier.

M. SIMONIN s'interroge sur le fait que dans le compte-rendu de bureau du 16 juin 2021, il est fait mention qu'une partie de l'ancien Garage Auto-Perfect pourrait être mis à disposition et équipé d'une ou plusieurs chambres froides pour servir de point de collecte pour les sangliers abattus.

M. le Président explique qu'il y a une recrudescence de sanglier sur notre territoire. Le Conseil Départemental a mené une réflexion sur la valorisation de cette venaison. Il a identifié 4 points de collecte potentiels dont Rambervillers pour la production de charcuterie labellisée « Vosges Terroir ».

M. SIMONIN s'inquiète des fortes odeurs qui pourraient émaner des camions lors du déchargement.

M. le Président répond que la partie « bureau » du garage Auto-Perfect ne servirait que de lieu de transit, aucune transformation ne serait gérée sur place. Il suggère aux élus de lui communiquer d'autres lieux de stockage éventuels.

M. SIMONIN pense qu'il va être difficile de valoriser la partie « garage ».

7. Plateforme déchets verts

M. DURUPT souhaite connaître l'état d'avancement du projet de plateformes des déchets verts.

M. le Président répond que c'est un dossier complexe et qu'une vérification de la réglementation doit être réalisée. Si tel est le cas, des conventions devront être établies précisant la responsabilité de la ZC2R et des communes (notamment en cas de dépôt sauvage) d'une part et d'autre part, qu'il s'agit de chiffrer le coût pour prendre une décision.

M. le Président ajoute que le volume de déchets verts risque d'augmenter du fait que certains particuliers ne les brûleront plus.

M. PIERRE dit que ce projet est pertinent.

M. DURUPT ajoute qu'il faudra maîtriser le coût de ses enlèvements.

M. AIGLE fait part de son expérience et explique que la station de compostage installée à l'école d'Horticulture de Roville aux Chênes pose des désagréments.

M. le Président fait part d'une idée de M. SIMONIN qui avait été émise l'idée d'attribuer une subvention aux particuliers pour l'achat d'un broyeur, qui pourrait être un moyen de substitution.

8. Marché Nocturne

M. le Président lance un appel aux bénévoles pour l'installation des marabouts et des chapiteaux, ce samedi 10 juillet 2021.

9. Intervention des Conseillers Départementaux

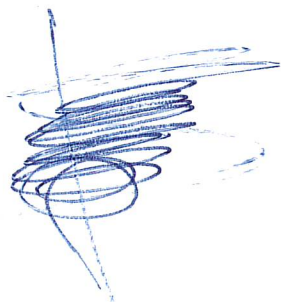
M. le Président donne la parole à Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux, nouvellement élus ou réélus :

- Mme Roselyne PIERREL (canton de Raon l'Étape)
- Mme Benoît PIERRAT (canton de Raon l'Étape)
- Mme Claude BOURDON (canton de Saint-Dié 1)
- M. Christian TARANTOLA (canton de Bruyères)
- Mme Martine BOUILLAT (canton de Charmes)

Tour à tour, ces derniers remercient Monsieur le Président et les élus pour cette invitation à assister à ce Conseil Communautaire. Ils se disent prêts et heureux de travailler avec chaque élu de leur canton respectif et se tiennent à leur disposition pour leur apporter aides et conseils si besoin.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21h25

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Stéphane SIMONIN



Le Président,
Monsieur Christophe LEMESLE

